

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-12-86**

OBJET : PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2018-2020 - ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

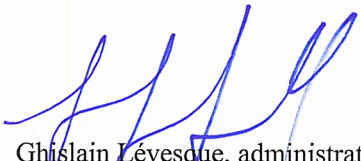
ATTENDU QUE pour une meilleure planification à moyen terme des dépenses en immobilisation de la ville, il y a lieu de préparer un plan triennal en immobilisation;

ATTENDU QUE pour chacun de ces projets, les dépenses d'investissement devront avoir été approuvées au préalable par l'administrateur;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), approuve le dépôt du plan triennal d'immobilisation 2018-2020, le dit plan faisant partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 décembre 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur